

Rapport LEC Article 29

Exercice 2022

Septembre 2023

Le présent rapport est établi en application des dispositions prévues par l'article 29 de la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, dite « énergie climat » (« article 29 ») modifie les dispositions de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier (« CMF ») relatives au rapport extra-financier.

Publié le 27 mai 2021, le décret d'application de l'article 29, qui modifie l'article D. 533-16-1 du CMF, détaille les informations à publier dans ce rapport, concernant :

- La prise en compte dans la politique d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« critères ESG ») ;
- Les moyens mis en place pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

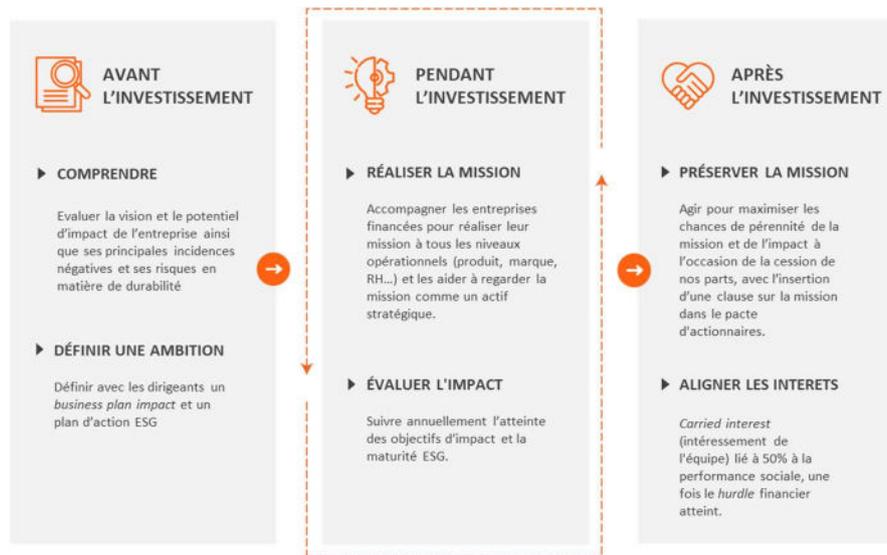
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Citizen Capital est une société de gestion à impact dont l'ambition d'impact s'articule autour de 3 thèmes qui reflètent notre vision des besoins fondamentaux :

- VIVRE : Permettre à chacun, et en particulier aux plus vulnérables, de vivre dignement et en bonne santé.
- SE REALISER : Donner à tous les individus les moyens de déployer leur plein potentiel.
- TRANSFORMER Agir pour basculer vers une économie plus résiliente, avec un impact net positif sur la planète.

Tous les fonds gérés poursuivent un objectif de durabilité explicite avec une méthodologie dédiée et prennent en compte des critères ESG tout au long du processus d'investissement.



Equipe dédiée :

L'équipe Impact / ESG est supervisée par Laurence Méhaignerie, présidente et co-fondatrice de Citizen Capital. Elle est composée de la responsable impact et ESG et d'un.e analyste junior. Cette équipe intervient de manière transverse sur toutes les stratégies d'investissement pour appuyer les équipes d'investissement dans l'analyse d'impact des dossiers et pour accompagner les projets dans leur démarche d'impact.

Avant l'investissement :

1. Critères d'impact pour la sélection des investissements :

- Pour sélectionner ses investissements, chaque projet est analysé selon les 6 axes d'analyse ci-après qui composent **le radar impact** :
 - o Profondeur du besoin : l'entreprise répond-elle à un besoin fondamental pour l'être humain ou le vivant ?
 - o Vision et intentionnalité : Dans quelle mesure les dirigeants portent-ils une vision sur la contribution de l'entreprise à la société ? Quelle est la vision Aujourd'hui ? A un horizon de 5-10 ans?
 - o Additionnalité : l'entreprise apporte-t-elle une innovation susceptible de changer les normes existantes pour contribuer à résoudre un problème sociétal ?
 - o Accessibilité : le produit/service bénéficie-t-elle au plus grand nombre ?
 - o Alignement avec le modèle économique : quelles sont les synergies entre modèle économique et mission de l'entreprise ?
 - o Maîtrise des risques d'incidence négatives : les principaux risques sociaux ou environnementaux sont-ils bien identifiés ?

Le positionnement de l'entreprise sur 6 axes, notés de 0 à 3, permet à l'équipe d'investissement d'évaluer l'adéquation du projet d'entreprise avec l'objectif de durabilité du Fonds, étant précisé que tout projet recueillant une note globale inférieure à 9 ne pourra a priori faire l'objet d'un investissement. L'équipe Impact et ESG est impliquée au cours des différentes phases du processus d'investissement afin d'appuyer les équipes dans l'analyse d'impact des projets. Toutes les notes d'investissement contiennent une analyse d'impact approfondie sur les 6 axes et une première analyse des principaux risques d'incidence négative. Le comité d'investissement fonde sa décision de poursuivre l'étude de

l'investissement sur la base de cette note et fournit des recommandations sur les éléments à approfondir en phase de due diligence.

2. **Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif social ou environnemental (principe du « DNSH » ou Do Not Significantly Harm »)**, lors de la due diligence d'impact pré-investissement, sont analysés les risques d'externalité négative de l'entreprise (sociales et environnementales), en ce compris l'examen du positionnement de l'entreprise sur les Principales Incidences Négatives. Si un risque est identifié un audit spécifique peut être intégré au processus de due diligence.

3. **Etablissement d'un business plan impact.** Durant l'étude d'une opportunité d'investissement l'équipe de gestion réalise une due diligence impact, où elle dialogue avec l'entreprise sur son ambition de contribution à un enjeu social et/ou environnemental. En résultent :
 - la **formulation d'une raison d'être**
 - la déclinaison de cette mission en généralement en **un à trois axes/objectifs d'impact** que l'entreprise entend poursuivre pour réaliser sa mission ;
 - un business plan impact, comprenant des **indicateurs détaillés et projetés sur plusieurs années**, en cohérence avec le business plan économique proposé par l'entreprise, et permettant de suivre la réalisation de la mission et des objectifs d'impact.

Le business plan impact discuté avec l'entreprise est annexé au pacte d'actionnaire. Il est ensuite soumis à validation du Comité d'Orientation du Fonds.

Avant l'investissement (Fonds Agri-Impact) :

Un cadre d'analyse d'impact spécifique a été conçu pour le fonds Agri Impact. L'objectif d'Agri Impact est de répondre à un double enjeu, la juste rémunération des agriculteurs et la transition vers des pratiques agro-écologiques. Afin de répondre à ce double enjeu le fonds finance des projets de diversification des agriculteurs.

Les projets identifiés doivent à la fois :

- Permettre aux agriculteurs de bénéficier de compléments de revenus ;
- Créer de l'emploi non délocalisable et renforcer la cohésion et solidarité territoriale.
- Engager les agriculteurs dans une démarche d'amélioration des pratiques agronomiques sur leur exploitation dans un but de préserver les ressources et de lutter contre le réchauffement climatique. Pour concrétiser et mesurer ce troisième impact, concernant l'adoption de pratiques durables, Agri Impact a développé une grille d'analyse des impacts environnementaux des pratiques agricoles des exploitants. Il s'agit d'une grille composée de 9 thématiques
 - Production d'énergies renouvelables ;
 - Zone agroforestière ;
 - Fertilisation ;
 - Couverts végétaux ;
 - Travail du sol ;
 - Alimentation animale ;
 - Energie des bâtiments ;

- Gestion des effluents ;
- Pâturages.

Cette grille aboutie à un score en % sur un radar en 9 dimensions. Est ensuite définie, avec les agriculteurs partenaires, une trajectoire d'amélioration de leurs pratiques au regard des axes identifiés dans cette grille.

Un Comité d'Impact Consultatif se prononçant sur les impacts (positifs et négatifs) de chaque projet au regard de la stratégie d'impact du Fonds mais également dans une approche plus globale. Ce Comité est composé de la quasi-totalité des souscripteurs du Fonds, dont certains sont experts sur des sujets énergétiques, agronomiques, industriels, etc.

Pendant l'investissement :

Au fil de nos 15 années d'expérience, nous avons développé une expertise interne dans la conception de stratégies d'impact ainsi que dans l'accompagnement de nos participations dans la mise en œuvre de ces stratégies. Ce travail de suivi et d'accompagnement nous paraît particulièrement important car nous savons à quel point avoir un impact positif sur les personnes ou sur notre environnement est fragile. L'impact est un résultat, mais aussi une culture. Ce n'est que si la mission est ancrée suffisamment profondément dans la stratégie et la culture de l'entreprise que l'impact peut alors être préservé, voire augmenté à long terme.

1. **Reporting Impact et ESG** : tous les ans, les entreprises en portefeuille transmettent :
 - a. Leurs indicateurs d'impact, cela permet au fonds d'évaluer les avancées de l'entreprise par rapport aux objectifs définis dans le Business Plan impact.
 - b. Leur reporting ESG. Ce questionnaire couvrant plusieurs thématiques ESG (emploi, climat, diversité...) et intégrant le suivi des PAI, permet d'identifier l'émergence de nouveaux risques et d'évaluer la trajectoire d'amélioration de l'entreprise.
2. **Accompagnement des entreprises dans le déploiement de leur mission et de leur impact au cœur de leur modèle économique.**
 - a. Déployer la mission dans la culture d'entreprise : Selon les besoins, nous finançons ou animons des ateliers, en interne ou avec des cabinets de conseil sélectionnés, pour renforcer les piliers de la culture interne et aligner ces piliers avec la mission de nos participations. Nous les aidons, entre autres, à devenir société à mission et à obtenir la certification B Corp.
 - b. Recruter des talents : Nous présentons, par le biais d'une newsletter spécifique, des candidats talentueux qui cherchent à travailler pour un projet porteur d'une mission et nous pouvons être force de proposition pour nos participations.
 - c. Mettre en relation : Grâce à notre communauté, nous mettons en relation les startups de notre portefeuille avec plus de 200 entrepreneurs, conseils, leaders dans leur secteur et experts de l'impact.
3. **Accompagnement des entreprises vers de meilleures pratiques ESG** : Sur le plan ESG, certains sujets nous paraissent fondamentaux et particulièrement matériels au regard du profil des entreprises financées. 5 enjeux clés sont regardés en particulier dans le cadre de notre analyse ESG, ils sont intégrés à nos outils d'analyse et d'évaluation et conduisent à des engagements dédiés :
 - **Emploi et progrès social** : Au-delà de s'assurer du respect des garanties minimales en termes de respect des normes internationales de droit du travail, Citizen Capital

s'assure que les entreprises proposent un cadre sain à leurs collaborateurs. Nous suivons attentivement :

- La création et la variation de l'emploi
 - Niveau de structuration de la politique RH par rapport à la maturité de l'entreprise
 - Le bien-être et l'engagement des collaborateurs (turnover, eNPS,...)
 - De potentielles controverses sociales
- o **Partage de la valeur** : Entant que signataire de la charte pour le partage de la valeur de France Invest, nous incitons les entreprises à déployer des mécanismes d'intéressement et d'actionnariat salarié, en nous adaptant aux caractéristiques de chaque entreprise.
 - o **Diversité et inclusion** : Depuis sa création, Citizen Capital accorde une importance particulière à la promotion de la diversité dans les entreprises. En tant que signataire de la [charte SISTA](#) et de la [Charte pour la diversité](#) nous suivons attentivement la mixité des équipes dirigeantes de notre dealflow ainsi que celle de notre portefeuille (mixité dans les effectifs, dans l'équipe de direction, écarts de rémunération). Malgré le fait qu'en France nous n'avons pas vocation à mesurer la diversité ethnique, chez Citizen Capital nous pensons cependant que les chiffres aident à voir ce qui est réalisé ou non. Nous offrons donc délibérément la possibilité (facultative) à chacune des entreprises de notre portefeuille de rendre symboliquement compte de ce sujet chaque année. En dehors de la mesure nous incitons à la mise en place de dispositifs concrets promouvant la diversité (principe de non-discrimination, sensibilisation, politique de recrutement...).
 - o **Bonnes pratiques de gouvernance et prise en compte de toutes les parties prenantes** : Au-delà de nous assurer du respect des principes de bonne gouvernance minimales, nous encourageons les entreprises à aller plus loin. Entant que société de gestion à mission et co-fondateurs de la [communauté des entreprises à mission](#), nous reconnaissons le pouvoir de chacun, investisseurs et actionnaires, entrepreneurs et dirigeants, salariés, clients et citoyens, pour, ensemble, façonner une économie au service de la société. En amont de chaque investissement, nous travaillons avec les entreprises à la formulation d'une première version de leur mission et nous les encourageons à approfondir ce travail avec l'ensemble des collaborateurs et à mettre en place une gouvernance de la mission impliquant diverses parties prenantes.
 - o **Limitation de l'empreinte environnementale (en particulier sur le climat)** : Nous engageons et accompagnons les entreprises à réaliser un bilan carbone scope 1, 2 et 3 et un plan de réduction des émissions, dans la mesure du possible aligné avec les accords de Paris. Si nous identifions des risques d'incidences négatives sur d'autres dimensions environnementales (eau, qualité de l'air, utilisation de ressources...) nous engageons et accompagnons les entreprises à réaliser une évaluation de ces impacts et à définir des actions pour réduire les impacts de ces incidences négatives.

Après l'investissement :

Le Carried interest (intéressement de l'équipe à la plus-value) est lié à 50% à la performance impact.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Rapport d'impact

Un rapport d'impact est publié tous les ans ([lien vers le rapport 2023](#)). Ce document permet de communiquer sur les réalisations d'impact de chacune des sociétés en portefeuille mais également des engagements de la société de gestion.

Rapport de gestion

Une section dédiée à l'ESG et l'impact est intégrée aux rapports annuels de gestion.

Rencontres et événements

Citizen Capital communique également sur les principales réalisations Impact et ESG au cours des rendez-vous annuels avec les investisseurs.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Citizen Capital a pris plusieurs engagements :

- La société de gestion est certifiée **B Corp** depuis 2015
- La société de gestion est **société à mission** depuis 2021
- Signataire des UN **PRI** depuis 2010
- Signataire de la **charte SISTA** pour promouvoir l'égalité au sein des fonds d'investissement et des entreprises financées
- Signataire de la **charte de la diversité**
- Signataire de la **charte d'Engagement pour le partage de la valeur** France Invest

Par ailleurs, les membres de Citizen Capital participent activement à la promotion de la finance à impact en participant à des groupes de travail ou d'autres initiatives :

- Co-fondation de la communauté des entreprises à mission et membre de board
- Commission impact de France Digitale
- Commission Impact et Sustainability de France Invest
- Groupe de travail avec l'institut de la finance durable
- Interviews et conférences

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

100% des encours gérés par Citizen Capital poursuivent un objectif de durabilité explicite avec une méthodologie dédiée et prennent en compte des critères ESG (intégrant les PAI) tout au long du processus d'investissement.

- Citizen Capital II : fonds classifié article 9
- Citizen Capital III - Fonds d'Entreprises à Mission : fonds classifié article 9
- Citizen Capital Impact Initiative : fonds classifié article 9
- Agri Impact : fonds classifié article 9

Les analyses Impact et ESG des équipes sont fondées sur les informations collectées lors d'entretien avec les dirigeants des participations, des données collectées lors des processus de due diligence et du reporting ESG et impact annuel, ainsi que des informations disponibles publiquement.